

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

OPTIMISER LA PROTECTION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS D'ENFANTS
ATTEINTS DE CANCERS, DE MALADIES GRAVES ET DE HANDICAPS - (N° 277)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS34

présenté par
M. Thiébaut, rapporteur

ARTICLE 4

À la seconde phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« territoires »

le mot :

« départements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.